

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 30 juin 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 37

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Isabelle BRIÈRE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Patricia BELLON, Bina FODERA, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Amandine PRUVOST, Monique CATONI, Laurent ESCOLLE, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Jean MARTINEZ.

Pouvoirs : Patrick VILORIA à Bernard CANTO, Jean-Marc BLOCQUEL à Céline ARGENTI, Christelle PENNICA à Grégory PANAGOUDIS, Dominique ABADIE à Joseph GRASSINI, Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Isabelle BRIÈRE, Jocelyne POMMIER à Yves AUFFRET, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Anthony SANCHEZ à Véronique PRADEL, Patricia COLIN à Véronique TARDY

Absents : Rémy ARAKELIAN, Marie-Claude GARGANI

N°22070714

Modification du Règlement Intérieur des Cours Municipaux de langue

Vu le code général de collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du 1^{er} octobre 2008 portant maintien du service et fixation des tarifs des cours municipaux de langue ;
Vu la délibération du 24 juin 2019 portant adoption d'un règlement intérieur et modifiant les tarifs ;
Vu le projet de modification du règlement intérieur ;
Vu l'avis de la commission « Sport – Culture - Animation », rendu le 21 juin 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur en raison de l'évolution du projet pédagogique et des nouvelles orientations municipales,

Le service municipal des cours de langue propose des cours de langue de différents niveaux : anglais, espagnol et italien. Dans un objectif de promotion de la culture de notre région, ce service propose également la langue provençale.

Le règlement intérieur de ce service a été adopté par le conseil municipal en séance du 24 juin 2019.

Il convient aujourd'hui de modifier le règlement intérieur afin de tenir compte du projet pédagogique et des objectifs inhérents à ce projet, de valoriser un enseignement de qualité, d'uniformiser les conditions d'inscription entre toutes les écoles d'art (documents à fournir pour l'inscription, nombre de cours d'essai, ...) et de tenir compte de la crise sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la modification du règlement intérieur des cours municipaux de langue,
- **de dire** que le nouveau règlement intérieur ainsi adopté et ci-annexé entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 et sera préalablement porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.